

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 23 du mois de septembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 17/09/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, REAL-LEFAY Sandra, DOMBRAT Philippe, DEHEDIN José, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, MERMIN Philippe, GROSS Alain, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick, HASSAN Jérôme

ABSENT(s) EXCUSES :

GENOUD Monique, a donné procuration à VERNET Chantal, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, CHAPUIS Estelle a donné procuration à HUBER Sandrine, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : MERMIN Philippe

ORDRE DU JOUR :

1-Finances

- 1-1-Délibération d'autorisation du Maire à déposer un dossier de subvention pour l'armement de la Police Municipale
- 1-2-Délibération pour autoriser le maire à déposer les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement préfecture+département Maison France Services 2024 et 2025
- 1-3-Délibération pour autoriser Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention courantes auprès d'organismes déterminés
- 1-4-Centre de Santé Communal : Tarif de facturation des certificats médicaux pour des assurances
- 1-5-Calcul du coût élève
- 1-6-Admissions en non-valeur

2-SECRETARIAT GENERAL

- 2-1-Rapport de la CLECT
- 2-2-Modification composition de la commission RH

3-CVAE

- 3-1-Convention pour concession d'affichage

4-Urbanisme-Foncier-Juridique

- 4-1-PADDi
- 4-2-Location de la licence IV de débit de boissons en vue de son exploitation

5-Ressources Humaines

- 5-1-Conventionnement avec le CDG74 pour la mise à disposition de leur service prévention santé au travail, d'un cabinet médical du Centre de Santé Communal
- 5-2-Modification du tableau des effectifs : Création/Suppression d'un poste permanent à temps complet
- 5-3-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un emploi permanent à temps complet
- 5-4-Modification du tableau des effectifs : suppression d'un emploi permanent à temps complet
- 5-5-Convention entre la commune et la Fédération des œuvres Laïques (FOL) pour la mise à disposition d'un(e) AESH
- 5-6-Création d'un emploi non permanent à temps complet
- 5-7-Création d'un emploi non permanent à temps non complet
- 5-8-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'emplois permanents à temps non complet pour la rentrée 2024 de l'EMMTD

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Philippe MERMIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point pour l'adhésion à la centrale d'achats de l'AuRA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024 à l'approbation des conseillers. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Au vu des délibérations D2020_052804, D2020_052805 et D2021_091305 concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire issues de la liste des fonctions limitativement énumérées au nombre de 29 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Honoraires payés (du 25/06 au 06/09) :

Objet	Tiers	Réalisé
AEA - Référé expertise SCCV Les Charmottes - Rédaction conclusions en défense	FIDAL	5847.05
Assistance juridique - contentieux permis de construire SLC PITANCE – mémoire en réponse et récapitulatif	FIDAL	2220.00

Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Tiers	Objet	Mt € TTC	Date
BORINI CHABLAIS	Bus piscine du 09/09/2024 au 17/02/2025	4968	05/09/2024
PROMOCASH	Nourriture séminaire agents (75)	179.10	05/09/2024
CHAPEAU BOULANG	Pain et tartes séminaire agents (75)	305,6	05/09/2024
VACHAT	Repas séminaire agents (75)	660	05/09/2024
ILIANE	Remaniement prises (HDMI USB Electriques) pour les TBI des classes 2 et 5	1271,58	05/09/2024
ILIANE	Remplacement de 2 projecteurs école primaire	4212	05/09/2024
DECOCIMES	3 affiches forum	42,64	05/09/2024
UNION DEPARTEME	Sécurité civile foire st martin	970	05/09/2024
HAUTE SAVOIE SECURITE	Sécurité foire st martin	2810,16	05/09/2024
ICART ASSAINISS	Location WC foire st martin	1452	05/09/2024

DECOCIMES	4 affiches programme sept/oct	56,85	05/09/2024
LACOSTE	TAMPONS SERVICE URBANISME	207,53	04/09/2024
LES MOTS S EN M	Animation quiz Astérix et Obélix	392,5	03/09/2024
ABCJ	Adhésion ludothèque intercommunale 2024-25	102	03/09/2024
CALLIOPE AQUARE	2 ateliers création Noël	460	03/09/2024
Les 2 Marmottes	Cadeaux nouveaux mariés	71,92	03/09/2024
SAPHELEC CRYSTE	Mobile + ligne Service Informatique	476,4	03/09/2024
CONCEPT AYLANCE	Nettoyage vitres vacances Toussaint	2242,7	03/09/2024
INCOTEC	Hébergement Incovar oct 24- sept 25	4944	02/09/2024
CFM	Réparation robot coupe cantine	282,54	02/09/2024
NOMADE COOK	Plateaux forum assos 31 aout	350	14/08/2024
CARREFOUR CONTA	Epicerie pour forum des assos 31 aout	200	14/08/2024
SPORTS CO 74	Filets de but	1064,2	14/08/2024
E2S	Remplacement vanne chauffage appart Brens	493,2	07/08/2024
VMD MIROITERIE	Remplacement vitre cantine élémentaire	3372	07/08/2024
E2S	Remplacement vitre salle motricité école maternelle chef lieu	3816	07/08/2024
BORIS TOURNE	Actions génération vélo nov et déc 2024 CM1	2250	07/08/2024
MARBRERIE DU MO	1 stèle doucine	2419,2	06/08/2024
DECATHLON PRO	Housses isotherme	82	06/08/2024
CLIMATAIR MAINT	Remplacement thermofusible hotte cuisine salle des fêtes	588	05/08/2024
GLOBAL EXPERT	Audit structure Maison Lavy impasse du creux	960	05/08/2024
MJC CHABLAIS	Inscriptions péri (pedt) période 1 2024-2025	204	01/08/2024
PAREDES	Chariot ménage	244,4	01/08/2024
CHOMETTE	Soupières cantine	371,54	01/08/2024
VAUDAUX J	Blouses et sabots de sécurité	802,28	01/08/2024
AMAZON BUSINESS	Éponges magiques salle des fêtes	19	31/07/2024
Nature & Biodiv	Ateliers de loisirs créatifs nature 14/09	220	31/07/2024
DEMCO	Caissons Everna	1018,8	31/07/2024
O PETIT BONHEUR	Subvention installation O pti bonheur la chance	1629,61	29/07/2024
AMAZON BUSINESS	Boîte aux lettres PM	21,98	26/07/2024
VACHOUX	Réparation autolaveuse sdf	269,72	26/07/2024
ESCATECH	Contrôle et maintenance mur escalade	1080	22/07/2024
SI2A	Borne Wifi Salle des Fêtes	260,4	22/07/2024
REGIE CENTRE NA	Séances de natation année scolaire 2024- 2025	6912	17/07/2024
SIGNAUX GIROD	Panneaux de voirie	10614,25	16/07/2024
VENTIMECA	Installation climatisation réversible service	9497,35	16/07/2024

	finances		
EIFPAGE	Enrobé à froid 5 tonnes	1170	16/07/2024
A2PRESSE	Renouvellement abonnement geek junior et marmiton	73,9	16/07/2024
ENTRE PARENTHESES	Commande livres juillet	398,58	16/07/2024
VAUDAUX J	Réparation vitre porte gauche micro tracteur	746	16/07/2024
DECOCIMES	Affiches fête nationale et forum assos	156,36	15/07/2024
LACOSTE	Cahiers et fournitures directeur	459,21	12/07/2024
DUFOURNET	Réparation balance poids public	2880	11/07/2024
2 TDM	Travaux supp pour ballon eau-Douche PM	2583,56	11/07/2024
CAMMAS LECOMTE	Dépose permis de construire pour pose modulaire services techniques	3600	10/07/2024
EIFPAGE	Enrobé à froid 5 tonnes	1170	10/07/2024
PROXIMARK	Marquage au sol	2781,22	10/07/2024
LACOSTE	Fournitures scolaires rentrée 2024	12964,15	04/07/2024
VIRTUA VIA	Maintenance annuelle cinémomètre	906	04/07/2024
LACROIX CITY	Panneaux et numéros de rue	3850,04	04/07/2024
HAUTE SAVOIE SECURITE	Sécurité fête nationale	956,35	04/07/2024
FABREGUE	200 ramettes A4	1008	03/07/2024
NOMADE COOK	Buffet réunion publique 2/07	580	02/07/2024
ILLICADO - SYNE	Carte naissance	102,9	02/07/2024
DPC	Mobiliers scolaires	2264,52	01/07/2024
GRAND CERF EDI	Plateau de jeu	189	01/07/2024
RICHARD GAUTHIE	6 tableaux malotafel	114	01/07/2024
FOL 74	Mise à disposition agent pour encadrement méridien enfant en Ulis	5000	28/06/2024
TRENOIS DECAMPS	Barillets et cylindres pour sécurisation écoles 2	1637,82	28/06/2024
DM MACONNERIE	Condamnation 2 portes service Maison Sicard et rebouchage porte condamnée	3876	28/06/2024
ALEPH PRO	70 règle-équerres	112	27/06/2024
AMAZON BUSINESS	Réfrigérateur FOL	299,9	27/06/2024
FOL 74	Formation gestion des conflits 18 et 25/09 (pedt)	1117,24	27/06/2024
LH.Technology 36	DJ fête nationale 13/07	700	27/06/2024
AMAZON BUSINESS	4 VENTILATEURS FOL	319,6	27/06/2024
DECOCIMES	19 A2 Mi mandats	82,08	26/06/2024

Interventions : Il est demandé par M. Mermin que l'engagement concernant la subvention au Comité des fêtes soit supprimé, car l'association n'a fourni aucun document justificatif permettant ce règlement. Il est également demandé par Mme Real Lefay à ce que les achats sur Amazon Business soient limités. M. le DGS indique qu'il sera nécessaire que les élus établissent une liste des fournisseurs à éviter lors d'un prochain bureau municipal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Finances

1-1- Autorisation du Maire à déposer un dossier de subvention pour l'armement de la Police Municipale

Délibération n° D2024_092301- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'armement de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention pour l'armement de la Police Municipale

- **VOTE : 22 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Annelise HERITEAU, Alain GROSS) et 1 voix CONTRE (Sandra REAL-LEFAY)**

1-2-Délibération pour autoriser le maire à déposer les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement auprès de la préfecture et du département pour la Maison France Services - 2024 et 2025

Délibération n° D2024_092302- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Par un courrier daté du 30 juillet 2024, la Préfecture de Haute-Savoie a notifié la labellisation Maison France Services à la commune de Bons-en-Chablais.

La préfecture et le département de Haute-Savoie soutiennent ce dispositif en attribuant des subventions de fonctionnement.

Les forfaits annuels 2024 de subvention sont de 40 000 € pour la Préfecture et 31 500 € pour le Département au prorata des mois d'ouverture.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les demandes de subventions auprès de ces 2 organismes pour le fonctionnement de la Maison France Services en 2024 et 2025.

- **VOTE : UNANIMITE**

1-3-Délibération pour autoriser Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention courantes auprès d'organismes déterminés

Délibération n° D2024_092303- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Par délibération n°D2020_052804, le Conseil Municipal a donné délégation au maire « de demander à tout organisme financeur, que le conseil municipal détermine comme tout organisme ou collectivité et ce, quel que soit le montant sollicité, l'attribution de subventions. » Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention jusqu'à la fin du mandat courant auprès de :

- La Région Auvergne-Rhône Alpes
- Le Département de la Haute Savoie

- La Préfecture de la Haute Savoie

Notamment pour les campagnes annuelles de DETR (Dotation Equipements Territoires ruraux) de la Préfecture, de CDAS (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité), des Amendes de Police et du SDEA (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques) du Département.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention jusqu'à la fin du mandat courant auprès de :

- La Région Auvergne-Rhône Alpes
- Le Département de la Haute Savoie
- La Préfecture de la Haute Savoie

➤ **VOTE : UNANIMITE**

1-4-Centre de Santé Communal : Tarif de facturation des certificats médicaux pour des assurances

Délibération n° D2024_092304- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Les médecins du centre de santé communal sont régulièrement amenés à effectuer des certificats médicaux pour des assurances étrangères.

La tarification du Centre de Santé a fait l'objet d'une délibération qui s'appuie uniquement sur des prestations faisant partie des actes cotés par la sécurité sociale, cette prestation ne faisant pas partie des actes cotés par la sécurité sociale il convient de fixer un tarif pour pouvoir refacturer le temps passé par les médecins et le personnel administratif pour cette prestation.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de cette prestation à 60 € ce qui correspond au temps passé par les médecins et le personnel administratif, au prorata de leur rémunération.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE FIXER le tarif de cette prestation à 60 €

➤ **VOTE : 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Claire SOURISSE)**

1-5-Calcul du coût élève

Délibération n° D2024_092305- Rapporteur : Christèle LAVY

Le coût annuel des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour un élève de l'école publique élémentaire et maternelle est une référence en matière de :

- calcul de la subvention accordée à l'école privée
- demande de participation financière adressée à la commune où est domiciliée la famille d'un enfant scolarisé dans le dispositif ULIS,
- en cas de dérogation scolaire (accueil à l'école publique de Bons-en-Chablais d'un élève domicilié dans une autre commune) et de demande de prise en charge financière de la scolarité par la commune d'origine...

Ce calcul est réalisé conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire n° 212-025 du 15 février 2012 sur la base du compte administratif N-1.

Pour la rentrée 2024, sur la base du coût 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le coût d'un élève suivant :

- pour les classes élémentaires, 595 €

-et pour les classes maternelles, 2 009 €.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'APPROUVER le coût d'un élève suivant :

pour les classes élémentaires, 595 €

pour les classes maternelles, 2 009 €

➤ **VOTE : UNANIMITE**

1-6-Admissions en non-valeur

Délibération n° D2024_092306- Rapporteur : Christèle LAVY

Madame la responsable du Service de Gestion Comptable propose d'admettre en non-valeur 3 titres de recettes, émis entre 2021 et 2023 sur le budget principal pour un montant total de 973.20 €, qu'elle juge irrécouvrables. Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter sa proposition.

Il est rappelé que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

L'admission en non-valeur des titres est décidée par l'Assemblée délibérante, elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées il ne peut en obtenir le recouvrement.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-905	70878-1-	128.33 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2021	T-676	6419-8-	828.3 €	Combinaison infructueuse d'actes
Société	2023	T-6906670032		16.57 €	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	973.2 €	

Interventions :

Mme Lavy rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable, et que cela n'éteint pas la dette du débiteur.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ADOPTER la proposition de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'admettre en non-valeur ces 3 titres de recettes.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

2-SECRETARIAT GENERAL

2-1-Rapport de la CLECT

Délibération n° D2024_092307- Rapporteur : Olivier JACQUIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et que cette dernière intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, lié au transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges.

CONSIDERANT que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

CONSIDERANT que le rapport, ci-annexé, concernant l'analyse des charges liées à la rétrocession des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 2 juillet 2024 et notifié à Monsieur le Maire par le Président de la CLECT le 04/07/2024.

CONSIDERANT que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Interventions :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du rapport des mouvements faits pour la rétrocession à la commune d'Allinges et à la commune du Lyaud de la compétence petite enfance.

M. Gross souhaite savoir à quel moment il y a la capacité de voir la bonne gestion ou la manière financière dont la commune a géré les charges qui lui ont été transférées.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de retour là-dessus, mais un rapport annuel de la CLECT est établi. Il explique que les attributions de compensation sont complexes et que cela se fait suivant des clefs de répartition mises en place et qui perdurent jusqu'à ce qu'elles soient revues. Il ajoute qu'il y a une clause de revoyure, mais que celle-ci n'a pas encore été appliquée sur les autres charges. Cela devrait se faire lors de la révision du projet de territoire et du pacte financier fiscal.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'APPROUVER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-annexé concernant les services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **VOTE : avec 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain GROSS)**

2-2-Modification composition de la commission RH

Délibération n° D2024_092308- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Conformément aux articles L2121-22 / L1414-1 / L1414-2 / L1414-3 / L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu la délibération D2020_061201 créant les commissions municipales suivantes et désignant les membres de chacune d'elles,

Vu les délibérations n°D2020_140901, n°D2021_030804 de modification de composition de la commission Ressources Humaines,

La commission Ressources Humaines est constituée des membres suivants :

Liste « Bons pour tous »

Anne MAGNIEZ
Christèle LAVY
Claude VESSELIER
Philippe MERMIN
Pierre GILIBERT

Liste « Bons@vivre »

Colette TARDY
Jérôme HASSAN

Considérant la demande de retrait d'Anne MAGNIEZ et la proposition de Claire SOURISSE d'intégrer cette commission,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la composition de la commission RH suivante :

Liste « Bons pour tous »

Olivier JACQUIER-Président
Claude VESSELIER-Vice président
Christèle LAVY
Philippe MERMIN
Pierre GILIBERT
Claire SOURISSE

Liste « Bons@vivre »

Jérôme HASSAN
Colette TARDY

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ADOPTER la composition de la commission RH ci-dessus

➤ **VOTE : UNANIMITE**

3-CVAE

3-1-Convention pour concession d'affichage

Délibération n° D2024_092309- Rapporteur : Annelise HERITEAU

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la convention pour une nouvelle concession d'affichage publicitaire avec la société GIROD MEDIA pour une durée de 3 ans.

La ville souhaite autoriser un opérateur privé à occuper temporairement le domaine public afin de permettre d'avoir un affichage communal sur l'ensemble du territoire de la ville.

La convention définit les modalités de mise en place et d'exploitation de ces mobiliers ainsi que les engagements réciproques des parties.

Elle est conclue dans le cadre des règles relatives à l'utilisation du domaine public, telles que visées aux articles L.2121-1 et suivants du code général de la Propriété des personnes publiques, dans le respect du règlement du Code de l'Environnement.

Dans cette convention, la commune sollicite la mise en place des mobiliers de communication comme suit :

- 11 planimètres neufs d'information de format 2m², dont une face dédiée à de la publicité commerciale et une face dédiée à la communication ville
- Dont Plan de ville actualisé sur 3 planimètres
- Dont 2 planimètres neufs communication ville format 2m² (exclusivement ville)
- 12 campagnes de communication ville par année
- 2 abris bus
- En option : 1 planimètre aux Près de la Colombière si un emplacement adéquat est déterminé

Un planimètre a été supprimé suite à un avis négatif rendu par la SNCF à côté du PN de chez Moachon

Vu la délibération n°D2024_040813 du Conseil Municipal du 8 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à accorder une nouvelle concession d'affichage publicitaire à la société GIROD MEDIA,

Interventions :

Mme Heriteau explique qu'elle va voter contre cette concession car un travail avait été ébauché en début de mandat pour essayer de récupérer l'espace afin d'avoir plus d'espace d'annonces pour les associations et volonté de ne pas vouloir laisser de place à la publicité. Il y a eu par la suite des non réponses à des demandes faites à l'ancien prestataires Axo, notamment savoir s'il été possible de racheter les panneaux afin de gérer et avoir les 2 faces publicitaires. Ce projet de départ n'a pas abouti pour diverses raisons. Elle ajoute que la publicité n'est pas un petit débat, il s'agit du bras armé de la surconsommation, du gaspillage, des déchets, de la frustration d'avoir l'impression qu'on ne peut être heureux que lorsque l'on a un certain nombre de choses. Elle trouve qu'en tant que groupe politique, il est important de pouvoir arrêter ce genre d'organisations sociétales.

Mme Huber demande s'il n'était pas prévu de pouvoir demander au gestionnaire de publicités de prioriser les entreprises locales.

Mme Heriteau répond qu'en général ceux qui utilisent les panneaux publicitaires ne sont pas des entreprises locales.

Mme Heriteau précise également que la convention a été modifiée comme il avait été demandé lors d'un conseil municipal précédent, c'est-à-dire que le fait qu'il n'y ait pas d'antennes 5G dans les panneaux a été intégré dans la convention.

M. Mermin tient à rappeler qu'un premier vote a été effectué pour le renouvellement de la convention, mais que ce premier vote été tronqué car il n'était pas indiqué qu'il y aurait 12 mais 11 panneaux, donc l'ajout d'un panneau supplémentaire.

M. le DGS précise qu'il y a 11 planimètres prévus et que le deuxième panneau est conditionné, donc si les élus ne le souhaitent pas, il ne sera pas installé.

M. Hassan fait remarquer qu'il y a pas mal d'affichages sauvages ces temps-ci, et que cela concerne pas mal d'associations.

M. Gilibert ajoute que des panneaux d'affichages libres devraient être mis à la disposition des associations.

M. le Maire précise que cela a été acté en bureau municipal, que 4 panneaux sont effectivement prévus et seront mis à leur disposition dès qu'ils auront été fabriqués en régie par les services techniques de la ville.

Mme Heriteau dit qu'elle se voit mal arracher des publicités d'associations quand à côté de cela il est laissé de l'espace à la publicité pour des supermarchés. Il faut que conjointement la place aux associations soit faite, autrement cela n'a aucun sens.

M. Gross rappelle que, même si l'obligation est donnée aux associations de fournir une affiche pour les panneaux, cela ne règlera pas le problème. Il ajoute qu'Axo, et donc Girod médias maintenant n'a pas oublié de se servir des panneaux gratuitement durant toute cette période de négociation, et de se faire de l'argent avec cela. Pour ces raisons, il votera contre cette concession.

M. Tournier ajoute que la dernière publicité sauvage était pour une association non bonsoise, donc les panneaux ne régleront pas ces affichages sauvages d'autres communes.

M. Gilibert précise qu'une règle a été posée, il s'agit de faire un rappel de toutes les manifestations locales une fois par mois, et pas d'affiches d'associations dans les panneaux sucettes.

M. le Maire indique qu'une des raisons principales pour lesquelles les communes ont gardé le pouvoir de police de l'affichage est de permettre une latitude dans les affichages de la ville et ne pas être dépendant de l'agglomération qui enlèverait tout.

Mme Vernet ajoute que les panneaux sont très attendus par les associations.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider la convention d'occupation d'affichage publicitaire à la société GIROD MEDIA sur la base des engagements réciproques décrits ci-dessus.

- **VOTE : 16 voix POUR, 4 voix CONTRE (Alain GROSS, Sandra REAL-LEFAY, Philippe MERMIN, Annelise HERITEAU) et 5 ABSTENTIONS (Didier TOURNIER, Philippe DOMBRAT, Estelle CHAPUIS, Sandrine HUBER, Claire SOURISSE)**

4-Urbanisme-Foncier-Juridique

4-1-PADDi

Délibération n° D2024_092310- Rapporteur : Olivier JACQUIER

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,

VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,

VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,

VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,

VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,

VU la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),
VU les débats du PADDi dans les 25 communes membres à la suite de la délibération du Conseil Communautaire susvisée,
VU le Conseil Local de Développement (CLD) du 08 juin 2023 où a été présenté le PADDi,
VU les Conférences Intercommunales des Maires (CIM) du 10 octobre 2023 et du 09 avril 2024.

CONSIDERANT l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi).

CONSIDERANT qu'un premier débat avait eu lieu le 30 mai 2023 au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, suivi par un débat dans l'ensemble des mairies des 25 communes membres.

CONSIDERANT qu'un nouveau débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi-HM de Thonon Agglomération, tenant compte des débats susmentionnés et des conclusions apportées par le Conseil Local de Développement, le Bureau élargi et les Conférences Intercommunales des Maires susvisés, ainsi que des échanges en réunions publiques.

CONSIDERANT l'enjeu de ce PADDi de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Après avoir exposé le PADDi, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre. A ce titre, il déclare le débat ouvert :

M. Dombrat s'étonne qu'aucune des remarques faites par le conseil municipal lors du premier débat n'ait été prise en compte. Il comprend que des remarques telles que celles faites concernant l'autoroute, qui font « polémique » ne soient pas prises en compte. Il cite comme exemple non pris en compte la qualification du pôle de croissance "transition" demandé pour la commune lors du premier débat du PADD, resté lettre morte.

M. Gilibert précise qu'il s'agit d'un document très généraliste dans lequel il y a presque de tout, il s'interroge sur sa mise en œuvre. Il ajoute qu'une dizaine de propositions avaient été faites. Il dit qu'il a l'impression que la loi exige qu'il y ait un PADD et qu'il faut donc à peu près rentrer les choses dans les cases mais qu'il n'y a pas vraiment de débat démocratique, ni de participation des citoyens, et que la méthode utilisée ne permet pas cela.

Mme Heriteau regrette qu'effectivement dans l'ensemble des propositions qui ont été remontées à l'agglomération certaines ont été conservées et pas d'autres, et ce sans retour d'explications quant aux propositions retenues et à celles non retenues. Elle ajoute que noter en premier plan la transition écologique dans le PADD et faire des « chapitres » sur l'autoroute, cela est contradictoire.

M. Pignal-Jacquard dit que le PADD est en effet un document présentant un cadre général, mais que c'est sur la traduction documentaire comme le zonage et les règlements sur lesquels les élus des communes peuvent avoir du « poids » et envisager certaines choses sur le territoire tout en restant dans le cadre du PADD.

M. Gross répond que c'est plutôt la forme et non le fond qui pose problème.

M. Pignal-Jacquard ajoute qu'une délibération a été prise au niveau de l'agglomération concernant l'autoroute et que la majorité des communes se sont positionnées favorablement pour ce projet à l'unanimité de leurs conseillers communautaires, sauf Bons-en-Chablais qui a émis deux voix pour et une contre, il est donc normal qu'il y ait une volonté de réaliser cet outil.

M. Mermin insiste sur le fait qu'il est important de noter les incohérences et contradictions de ce document.

Après ces échanges, Monsieur le Maire clôt le débat.

ENTENDU que ce PADDi devra faire l'objet d'un débat dans l'ensemble des Conseils Municipaux des 25 communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE PRENDRE acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM.
- DE DIRE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi.
- DE PRECISER que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, et fera l'objet d'un affichage durant un mois, à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – domaine de Thénières 74140 BALLAISON, et dans les mairies des 25 communes membres de Thonon Agglomération.

Le Conseil Municipal :

- PREND** acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM.
- DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi.
- PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, et fera l'objet d'un affichage durant un mois, à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – domaine de Thénières 74140 BALLAISON, et dans les mairies des 25 communes membres de Thonon Agglomération.

4-2-Location de la licence IV de débit de boissons en vue de son exploitation

Délibération n° D2024_092311- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Suite à la cessation d'activité du bar/restaurant « Le Sud » en juillet 2019 (jugement de clôture en date du 10 mai 2020), par délibération du 14 juin 2021 la Commune s'est portée acquéreur de la licence IV de débit de boissons y afférent.

L'acte notarié d'acquisition a été régularisé le 20 décembre 2021.

Selon les termes de l'article L 3333-1 du code de la santé publique, « *un débit de boissons de 3^{ème} et de 4^{ème} catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis* ».

Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette licence des recherches ont été menées sur le territoire de la Commune pour cession ou location de ladite licence IV à un candidat pouvant promptement l'exploiter en vue du terme de ce délai de 5 ans. Néanmoins, outre la nécessité d'un fonds de commerce, il ressort de l'article L 3332-1-1 du code de la santé publique l'obligation pour l'exploitant de suivre une formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation

d'un débit de boissons donnant lieu à la délivrance d'un permis d'exploitation ou d'être d'ores et déjà titulaire d'un tel permis, dont la validité est de 10 ans.

Suite à la vente aux enchères du fonds de commerce situé 34 Avenue du Léman (ancien tabac cadastré section A n°3248) le 12 avril 2024, au profit de la SNC LADJIMI-CARLIER, les propriétaires du fonds de commerces se sont manifestés spontanément auprès de la commune pour acquérir ou louer une licence IV. En effet, le projet d'établissement porté par Mme Nathalie LADJIMI et M Killian CARLIER, actuellement détenteur d'un permis d'exploitation, au nom de Mme Nathalie LADJIMI permettaient de faire aboutir les consultations pour l'exploitation de la licence IV détenue par la Commune. Néanmoins, des travaux de remise en état, se sont révélés nécessaires à l'ouverture au public du fonds de commerce acquis par adjudication, ce qui a empêché la mise en place d'un contrat de location lors d'un précédent conseil municipal Précision étant ici faite qu'il est de jurisprudence que lorsque l'absence d'exploitation n'est pas liée à la volonté du gérant, les dispositions de l'article L 3333-1 du code de la santé publique susmentionnées ne s'appliquent pas. Afin de ne pas perdre le bénéfice de la licence IV acquise par la commune et maintenant que les travaux de remise en état du commerce sont effectués, la démarche de mise en place d'un contrat de location peut aujourd'hui aboutir.

Le projet de contrat de location de débit de boissons, d'une durée de 2 ans, sans renouvellement tacite, pour une redevance mensuelle de 200 € demeure annexé aux présentes.

Il est alors demandé au Conseil Municipal de :

-Valider les conditions de location au profit de Mme Nathalie LADJIMI de la licence IV, telles que fixées dans le projet de contrat ci-annexé ;

-Valider le prix de la redevance mensuelle à un montant de 200 €,

-Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Interventions :

M. Dehedin dit qu'il est nécessaire d'aider ce commerce à démarrer en lui proposant un tarif mensuel moins important que 250 €.

M. Mermin rappelle à M. Dehedin que si un commerce qui ouvre veut une licence IV, c'est 15 000 € environ à l'achat.

M. Dehedin répond que ces personnes seraient prêtes à acheter une licence pour leur commerce.

M. Mermin lui demande pourquoi donc la commune ne lui vend pas.

M. le Maire répond qu'il s'agit également de ne pas perdre la licence de la commune, qui sans cela sera perdue, et qu'il est nécessaire de pouvoir la maintenir.

M. Mermin répond qu'il n'est pas du rôle d'une commune de gérer les licences, qu'il s'agit d'une opportunité, il serait favorable pour vendre cette licence ou une vente/location.

M. le Maire dit que la commune est propriétaire de cette licence et qu'il y a une occasion de garder cette licence sur la commune et donc d'en maintenir 2 avec l'actuelle licence du restaurant Namasté (gérée par l'agglomération).

M. Gilibert propose de faire un loyer mensuel à 200 € et de s'engager à regarder ce qu'il en sera quand la 2^{ème} licence sur la commune sera à vendre.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE VALIDER les conditions de location au profit de Mme Nathalie LADJIMI de la licence IV, telles que fixées dans le projet de contrat ci-annexé ;

-DE VALIDER le prix de la redevance mensuelle à un montant de 200 €

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

5-Ressources Humaines

5-1-Conventionnement avec le CDG74 pour la mise à disposition de leur service prévention santé au travail, d'un cabinet médical du Centre de Santé Communal

Délibération n° D2024_092312- Rapporteur : Claude VESSELIER

Il est fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 a demandé à la Mairie de Bons en Chablais la possibilité de mettre à disposition un local adapté pour les visites médicales du médecin du travail, infirmière du travail, psychologue du travail...

Un local médical actuellement inoccupé peut leur être mis à disposition. Cette mise à disposition est proposée moyennant une participation forfaitaire de 25 € par journée d'occupation.

Cette mise à disposition sera bénéfique aux agents territoriaux de la commune et des communes proches.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De mettre à disposition du CDG 74, un cabinet médical du centre de santé communal à compter du 01 octobre 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- **De mettre à disposition du CDG 74, un cabinet médical du centre de santé communal à compter du 01 octobre 2024**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

5-2-Modification du tableau des effectifs : Création/Suppression d'un poste permanent à temps complet

Délibération n° D2024_092313- Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la nomination d'un agent de catégorie B retenu pour un avancement de grade au titre de l'année 2024.

Le poste créé et supprimé est présenté dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Rédacteur territorial (catégorie B)	Rédacteur principal de première classe	Rédacteur principal de deuxième classe	Complet	1

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De modifier le tableau des emplois afin de créer un poste de rédacteur principal de première classe à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet, à compter du 01 octobre 2024.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la Mairie.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- De modifier le tableau des emplois afin de créer un poste de rédacteur principal de première classe à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet, à compter du 01 octobre 2024.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la Mairie.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

5-3-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un emploi permanent à temps complet

Délibération n° D2024_092314- Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la nomination d'un agent retenu pour la promotion interne au titre de l'année 2024 et inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur.

Le poste créé et supprimé est présenté dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Ingénieur territorial (catégorie A)	Ingénieur territorial		Complet	1
Technicien territorial (catégorie B)		Technicien principal de première classe	Complet	1

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De modifier le tableau des emplois afin de créer un poste d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet et de supprimer un poste de technicien principal de première classe (catégorie A) à temps complet, à compter du 01 octobre 2024.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la Mairie.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- De modifier le tableau des emplois afin de créer un poste d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet et de supprimer un poste de technicien principal de première classe (catégorie A) à temps complet, à compter du 01 octobre 2024.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la Mairie

➤ **VOTE : 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Marcel PIGNAL-JACQUARD, Christine TROLLIET)**

5-4-Modification du tableau des effectifs : suppression d'un emploi permanent à temps complet

Délibération n° D2024_092315- Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la suppression d'un emploi de Rédacteur principal de première classe à temps complet, suite au départ en retraite d'un agent, remplacé par un agent appartenant à un autre cadre d'emploi.

Le poste à supprimer est présenté dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Rédacteur territorial (catégorie B)	Rédacteur principal de première classe	Complet	1

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la suppression d'un emploi de rédacteur principal de première classe (catégorie B) à temps complet, à compter du 01 octobre 2024.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

5-5-Convention entre la commune et la Fédération des œuvres Laïques (FOL) pour la mise à disposition d'un(e) AESH

Délibération n° D2024_092316- Rapporteur : Claude VESSELIER

Il est rappelé au conseil municipal que l'école de la commune accueille un enfant reconnu handicapé pour lequel la présence d'une personne de type AESH est indispensable. L'Éducation nationale a en charge de mettre à disposition et de rémunérer l'AESH pendant le temps scolaire. La Mairie a en charge de trouver un AESH pour le temps méridien et/ou périscolaire et d'en assumer le coût.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le recourt à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) spécialisée sur les activités périscolaires, pour la mise à disposition d'un de leur personnel de type AESH, pour le temps périscolaire et/ou méridien jusqu'au terme de l'année scolaire 2024/2025.

Il est proposé au conseil municipal d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour la période du 9 septembre 2024 au 28 février 2025.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour la période du 9 septembre 2024 au 28 février 2025 dont le projet est joint en annexe de la présente.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

5-6-Création d'un emploi non permanent à temps complet

Délibération n° D2024_092317- Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de créer un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet au titre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 12 septembre 2024 au 30 septembre 2024.

La rémunération sera basée sur l'échelle de rémunération relative au grade des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, du 12 septembre au 30 septembre 2024, au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la Mairie.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

5-7-Création d'un emploi non permanent à temps non complet

Délibération n° D2024_092318- Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de créer un poste non permanent de médecin à temps non complet (24/35) au titre d'un accroissement temporaire d'activité, pour la semaine du 16 au 22 septembre 2024.

La rémunération sera basée sur l'échelle de rémunération relative aux praticiens hospitaliers.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la création d'un emploi non permanent de médecin généraliste à temps non complet (24/35), pour une durée de 7 jours à compter du 16 septembre 2024, au titre d'un accroissement temporaire d'activité.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget du Centre de Santé Communal

➤ **VOTE : UNANIMITE**

5-8-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'emplois permanents à temps non complet pour la rentrée 2024 de l'EMMTD

Délibération n° D2024_092319- Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder au recrutement d'enseignants artistiques et à la mise à jour des quotités des postes, dans le cadre de la rentrée 2024 de l'EMMTD. Ces postes pourront être pourvus en recrutant des agents contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique. Les postes à créer, supprimer ou modifier (dès lors que la variation du temps de travail dépasse 10% de la durée initiale) sont présentés dans les tableaux suivants :

Postes à Créer

Cadre d'emplois	Grade à créer	Temps de travail	Nombre de poste(s)	Discipline
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique	Non Complet 2/20 ièmes	1	DANSE (Hip hop)
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique	Non Complet 0.75ièmes	1	Clarinette
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique	Non Complet 1/20 ièmes	1	Chant
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique	Non Complet 4/20 ièmes	1	Flûte et FM

Postes à supprimer

Cadre d'emplois	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)	Discipline
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique	Non Complet 2/20 ièmes	1	Orchestre

Postes à Modifier

Cadre d'emplois	Grade à créer et temps de travail	Grade à supprimer et temps de travail	Nombre de poste(s)	Discipline
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique 6.25/20	Assistant d'enseignement artistique 4/20	1	Flûte et formation musicale
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique 1.75/20	Assistant d'enseignement artistique 1.25/20	1	Danse hall/Salsa
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe 2.25/20	Assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe 3/20	1	Street danse / claquettes
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe 7.25/20	Assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe 11.75/20	1	Piano / Formation musicale
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe 10.75/20	Assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe 8/20	1	Formation musicale et Saxophone
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique 8.25/20	Assistant d'enseignement artistique 9.5/20	1	Piano / Orgue
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe 4.5/20	Assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe 5.2/20	1	Trompette + parcours découverte
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique 1/20	Assistant d'enseignement artistique 3.5/20	1	Contrebasse
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique principal de première classe 4/20	Assistant d'enseignement artistique principal de première classe 5./20	1	Orchestre / Coordination
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique 1.5/20	Assistant d'enseignement artistique 2/20	1	Hautbois
Assistant d'enseignement	Assistant d'enseignement	Assistant d'enseignement	1	Théâtre

(catégorie B)	artistique 3/20	artistique 9.5/20		
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique 6.5/20	Assistant d'enseignement artistique 8.5/20	1	Violon
Assistant d'enseignement (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique 4.5/20	Assistant d'enseignement artistique 7/20	1	Violoncelle

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-De modifier le tableau des emplois comme indiqué dans le tableau ci-dessus, afin de procéder à la mise à jour des postes d'enseignants artistiques au sein de l'École de Musique, Théâtre, Danse, dans le cadre de la rentrée scolaire 2024

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'EMMTD

➤ **VOTE : UNANIMITE**

Adhésion centrale d'achat de l'AuRA

Délibération n° D2024_092320-Rapporteur : Olivier JACQUIER

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à la centrale d'achat « REGAL » portée par la Région Auvergne Rhône Alpes.

L'adhésion de la Ville à la centrale d'achat régionale permettra de lui confier l'une ou plusieurs des missions suivantes, pour un achat unique ou pour des achats récurrents :

- Mission principale de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, destinés à l'Acheteur pour son compte (rôle d'intermédiaire)
- Mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, que la centrale achète puis cède aux acheteurs (rôle de grossiste),
- De façon accessoire, mission d'assistance à la passation de marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'Acheteur de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation de marchés publics au nom et pour le compte de l'Acheteur.

La convention d'adhésion est globale et peut concerner différents types d'achats.

Les frais d'adhésion à « REGAL » s'élèvent à 500 €. Ils donnent accès à tous les marchés de la plateforme qui les réalise pour le compte de la Ville. Une participation annuelle complète l'adhésion et, est calculée en fonction des volumes d'achats pour chaque catégorie de marchés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'ADHERER à la centrale d'achat « REGAL »

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat « REGAL » portée par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Interventions :

M. Dombrat s'interroge sur les méthodes de la centrale d'achat (passation des marchés, montants maximums...), car il y a des procédures marchées à appliquer.

Mme Lavy répond qu'il s'agit d'un mode de consultation, les mises en concurrence ont déjà été effectuées par la centrale d'achat, cela n'empêche pas les procédures internes mises en place. L'avantage est d'étendre la surface d'achats, et d'avoir des prix négociés qui sont donc plus intéressants.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ADHERER à la centrale d'achat « REGAL »

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat « REGAL » portée par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

[La séance est levée à 22 h 25](#)